

Simplifiez le paiement de vos impôts !



Payez en ligne en toute sécurité
ou adhérez au prélèvement mensuel
ou à l'échéance

L'utilisation de l'un de ces moyens
de paiement est obligatoire pour
tout montant dû supérieur à



2 000 € 2017

1 000 € 2018

300 € 2019

...et aussi sur l'appli mobile Impots.gouv



Télécharger dans
l'App Store

Disponible sur
Google Play

Disponible sur le
Windows Store

DSFP - 2017

POUR VOS PASSEPORTS, OPTEZ POUR LE TIMBRE ÉLECTRONIQUE



EN QUELQUES CLICS,
RECEVEZ VOTRE **TIMBRE**
PAR COURRIEL OU PAR SMS



TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR



RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Rendez-vous sur
impots.gouv.fr
Pour le savoir, vous
avez besoin de :

VOTRE REVENU
FISCAL DE
RÉFÉRENCE ⁽¹⁾

DU NOMBRE DE
PARTS DE VOTRE
FOYER ⁽²⁾

DU MONTANT
DE VOTRE TAXE
D'HABITATION 2017

LE CALENDRIER DE LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Si vous êtes concerné par la réforme :

2018 - 30 %

En 2018, le montant de
votre taxe d'habitation
baisse de 30 %

En 2019, le montant de
votre taxe d'habitation
baisse de 65 %

2019 - 65 %

2020 - 100 %

En 2020,
vous ne payerez plus
la taxe d'habitation

⁽¹⁾ Revenu fiscal de référence (RFR) 2017 disponible sur l'avis d'impôt sur le revenu 2017.
Le RFR 2018 sera calculable à partir de mi-janvier sur le site impots.gouv.fr
⁽²⁾ Sur votre avis d'impôt sur le revenu.